

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.703.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ALLEMAGNE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 18 2) B) DE L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication reçue par le Secrétaire général le 2 juillet 2002, le Gouvernement allemand a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter la proposition d'amendements, communiqué par la notification dépositaire C.N.106.2002.TREATIES-1 en date du 7 février 2002, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Par conséquent, conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 18 de l'Accord, la proposition d'amendements à l'appendice 1 de l'annexe 1 sera réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article (soit le 7 mai 2003), le Gouvernement allemand ne présente pas d'objection à la proposition d'amendements.

Cependant, si le Gouvernement allemand notifie le dépositaire de son acceptation avant le 7 mai 2003, les amendements seront réputés acceptés à la date de réception par le Secrétaire général de la notification d'acceptation.

Le 10 juillet 2002



¹ Voir notification dépositaire C.N.106.2002.TREATIES-1 du 7 février 2002 (Proposition d'amendements à l'Appendice 1 de l'Annexe 1).